

## **Marche à suivre, documents à fournir et rappel des conditions à remplir**

Avant de formaliser une demande sur notre plateforme i-DA, l'artiste doit contacter la direction de l'Accompagnement et du soutien aux artistes et aux projets par mail à [actionartistique@adami.fr](mailto:actionartistique@adami.fr) ou en nous appelant au 01 44 63 10 00 (choix 2).

L'artiste sera mis(e) en relation avec un(e) responsable de projets qui s'assurera de son accès à l'**aide au projet musical global - Adami 365**. Le cas échéant un rendez-vous sera organisé avec l'artiste et une trame budgétaire lui sera alors transmise par mail.

Le dépôt de la demande s'effectuera sur la plateforme i-DA (<https://i-da.adami.fr/>) en complétant le **formulaire « intérêt général »**, dans lequel il faudra joindre le budget et l'ensemble des documents demandés.

La demande en ligne devra être intitulée : « 365 - nom de l'artiste/ groupe ».

### **Joindre impérativement en ligne les documents suivants à la rubrique « Pièces jointes relatives au budget » :**

- la trame budgétaire prévisionnelle 365 en renseignant les différents onglets « budget » (en HT) et le « tableau de rémunération des artistes ». **Cette trame devra être remplie en utilisant Excel, ou en alternative Google Sheets** (Numbers et Open Office étant proscrits).
- tout élément étayant les dépenses significatives (devis/factures de studio, artwork, attaché(e) de presse, achat d'espace, teaser/epk, réalisation de clip/captation...) et les financements (copie d'attribution des subventions, mécénat...).

### **Joindre impérativement ensuite en ligne les documents suivants à la rubrique « Autres documents de présentation » :**

- une présentation de l'artiste/groupe, du projet global et de ses différentes parties-:
  - **Enregistrement** : studios, artistes invité(e)s, ingénieurs son, direction artistique, conception artwork et visuels, partenaires (distributeur ou licencié, coproducteur...), calendrier (prises, mix, mastering, sortie singles et EP/album...), notes budgétaires...
  - **Promotion** : plan promo-marketing, attaché(e) de presse, dépenses et actions promo spécifiques au projet, calendrier prévisionnel, notes budgétaires...
  - **Image (clip(s), captation(s)...) :** note d'intention réalisateur ou réalisatrice, ses précédents projets, synopsis, production exécutive, lieux et date de tournage, notes budgétaires...
  - **Création/diffusion :** lieux de résidence, calendrier, tourneur, concerts passés et futurs...
  - A compléter de liens audio/vidéo de précédents titres/clips, liens vers les réseaux sociaux...
- 2 ou 3 fichiers MP3 de titres passés de l'artiste/groupe,
- une revue de presse des précédents EP/albums,
- le contrat d'enregistrement / contrat d'artiste entre la structure demandeuse et les artistes principaux de l'enregistrement,
- en cas de coproduction sur l'enregistrement et/ou clip-captation, une copie du contrat signé,
- le contrat de distribution/licence ou une attestation de distribution de l'enregistrement,
- le modèle de contrat d'engagement des artistes pour le(s) captation(s), pour le(s) clip(s) ou autres projets audiovisuels s'ils apparaissent à l'image,
- (si la structure de l'artiste n'est pas employeuse sur la création et diffusion du spectacle) le contrat de coproduction du spectacle avec la structure tierce employeuse, qui fera état de l'apport monétaire réalisé par la structure de l'artiste grâce à l'aide au projet musical global - Adami 365,

Ce programme s'adresse aux artistes-interprètes principaux, identifiés sur la scène musicale, qui s'investissent dans la gestion de leur carrière, en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient (personne morale de type SARL, SA...) ou qu'ils contrôlent et qui est exclusivement dédiée à leurs projets (personne morale de type association). Le projet doit revêtir un caractère exceptionnel dans la carrière de l'artiste.

Cette structure sera impérativement propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement et des projets audiovisuels, et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.

#### **Rappel des conditions à remplir :**

- s'inscrire dans le respect de la législation et des conventions collectives applicables,
- la structure de l'artiste, porteuse de la demande, doit exister depuis au moins 6 mois, disposer d'un numéro SIRET ou équivalent, et être affiliée aux organismes sociaux (GUSO proscrit),
- la structure de l'artiste doit employer directement tous les artistes, invités compris, prenant part à l'enregistrement et aux projets audiovisuels (Chèques Intermittents / AlloJazz acceptés),
- respecter la [Charte des valeurs établie par l'Adami](#),
- au moins 50% des artistes-principaux / solistes du projet doivent individuellement :
  - être artiste associé de l'Adami ou en cours d'adhésion,
  - avoir déjà enregistré au moins 2 albums ayant fait l'objet à leur sortie d'une distribution commerciale physique et/ou numérique, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique,
  - pour les artistes musiques actuelles, jazz, musiques du monde/traditionnelles, avoir perçu au moins 5 000 €\* de rémunérations de l'Adami sur les 5 dernières années,
  - pour les artistes musique classique, lyrique et contemporaine, avoir perçu au moins 300 €\* de rémunérations de l'Adami sur les 5 dernières années, (*\*montants pris en compte avant les prélèvements sociaux*).
  - au cours des 3 dernières années, avoir dispensé en son nom au moins 5 concerts dans des salles aux jauges de 600 places minimum pour les artistes musiques actuelles/musiques du monde et 300 places minimum pour les artistes classique et jazz (les festivals et premières parties n'étant pas pris en compte).
- ne pas avoir été aidé par l'Adami à l'enregistrement et/ou à la promotion en tant que même groupe/entité, artiste principal/soliste (co)leader, (co)leader d'un ensemble, moins d'un an auparavant et ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide Adami 365,
- avoir au moins 3 projets dans les 12 mois à venir dont un enregistrement, accompagné de projets image, promotion de l'enregistrement, création et diffusion d'un spectacle, etc,
- disposer d'un contrat de distribution physique et/ou numérique, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique, ou d'un contrat de licence (auquel cas l'aide à la promotion ne sera pas possible),
- en distribution comme en licence au maximum 2 intermédiaires entre la structure de l'artiste et les revendeurs finaux (disquaires, Fnac, Cultura...) / plateformes (Spotify, Deezer...), avec des redevances prévues au bénéfice de la structure de l'artiste dès les premières recettes,
- en cas de coproduction (album, projets audiovisuels), la structure de l'artiste doit engager au moins 50% des dépenses et percevoir au moins 50% des recettes réservées aux coproducteurs,
- les prises de l'enregistrement ne doivent pas être terminées lors du passage en comité de sélection et les projets audiovisuels objets de la demande ne doivent jamais avoir été diffusés,
- les valorisations (temps de travail, matériel) ne sont pas recevables à l'exception d'un éventuel home-studio de l'artiste valorisable 250 € maximum par titre sur les prises et idem sur le mix,
- une aide sélective (2D, 3D, promotion, 365) maximum par structure par année civile, exception faite si plusieurs artistes possèdent ou contrôlent ensemble une structure partagée dédiée à leurs projets respectifs, sous réserve que l'artiste (co)leader du projet à venir n'était pas artiste-principal/soliste d'un projet aidé moins d'un an auparavant,
- si le budget réalisé global ou d'un volet est inférieur à 75% de son prévisionnel, la demande sera présentée à nouveau en comité de sélection des projets artistiques.

En page suivante, rappel des conditions à remplir sur chaque volet de la demande.

### **Pour l'enregistrement :**

- la demande doit comprendre un projet d'enregistrement,
- les compilations ne sont pas recevables,
- l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 des dépenses HT de production et post-production de l'enregistrement, hors fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion,
- l'ensemble des subventions, quelle qu'en soit l'origine, hors bonus promo Adami applicable aux enregistrements en distribution, ne doit pas dépasser 40% des dépenses totales HT de production et post-production de l'enregistrement, fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion,
- ne sont pas recevables dans les dépenses de production et post-production : les achats de matériel hors fournitures / consommables, les frais de montage de demande de subvention, et les répétitions antérieures de plus d'un mois à l'enregistrement.

### **Pour la promotion de l'enregistrement (réservé uniquement aux projets en contrat de distribution) :**

- l'aide de l'Adami est exclusive\* sur les dépenses de promotion et de communication en France et à l'étranger, limitée à 50% des dépenses HT réalisées par la structure de l'artiste moins de 6 mois avant la sortie commerciale de l'EP/album. Elle vient en bonus des aides reçues sur l'enregistrement,  
*\* sauf soutien forfaitaire reçu du CNM sur les dépenses promotionnelles en même temps qu'une aide à l'enregistrement.*
- ne sont pas recevables : les dépenses liées à du merchandising, à la tournée, à des concerts promotionnels/showcases, à des clips ou à des frais de captation live.

### **Pour l'image (clips, captations, autres projets audiovisuels) :**

- un clip doit concerner un titre de l'enregistrement. *Il est l'illustration audiovisuelle, scénarisée ou non, d'un enregistrement dans sa même version mixée et masterisée que celle présente sur l'EP/album. Il ne s'agit pas d'une captation, d'un teaser ou d'un EPK.*
- une captation doit concerner une ou plusieurs œuvres de l'enregistrement. *Elle est la fixation audiovisuelle, lors d'un concert ou lors d'une session live organisée, de l'interprétation d'une ou plusieurs œuvres également enregistrées par ailleurs pour l'EP/album, aux fins d'une diffusion à minima sur les réseaux, sans coupe dans un morceau. Il ne s'agit pas d'un clip, d'un teaser ou d'un EPK.*
- une captation ne peut être réalisée en même temps que l'enregistrement en tant que tel de titres de l'EP/album objet de la demande,
- un projet image peut être à but commercial, et dans ce cas les artistes doivent percevoir une rémunération complémentaire proportionnelle,
- l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 des dépenses HT et l'ensemble des subventions, qu'elle qu'en soit l'origine, ne doit pas dépasser 2/3 des dépenses HT,

### **Pour la création et la diffusion d'un spectacle :**

- une aide à la création-résidence ne peut être sollicitée sans intégration de sa diffusion,
- dans le cadre de ce programme il n'est possible de solliciter l'Adami que sur un seul projet de création et diffusion d'un spectacle. En cas d'autre projet parallèle de spectacle, il conviendra de faire appel aux aides automatiques au spectacle vivant,
- il est requis au moins 3 artistes-interprètes salariés effectuant obligatoirement au minimum 4 représentations et le nombre minimum de répétitions requis par l'esthétique,
- tout artiste-interprète\* devra effectuer au minimum 10 services de répétitions (ou 5 cachets journaliers) pour les musiques actuelles et la musique traditionnelle, ou 6 services de répétitions (ou 3 cachets journaliers) pour le jazz et la musique classique (*\*sauf pour les artistes-interprètes remplaçants / alternants / invités*),
- si la structure de l'artiste n'est pas employeuse sur la création et la diffusion du spectacle, elle devra être en coproduction avec une structure tierce employeuse, et le contrat de coproduction fera état de l'apport monétaire réalisé par la structure de l'artiste notamment grâce à l'aide au projet musical global - Adami 365,
- l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 des budgets respectifs création et diffusion.